

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/03/2026

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune du QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M^{me} Annelise DURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Michel PHELIPAT - Jean-Louis CHABRAT - Pascal DESCOS - Rémi GARACHON - Chantal CHEVALIER

Excusés : Philippe LAIR - Christian CLADIÈRE

Monsieur Michel PHELIPAT a été nommé secrétaire de séance.

1 – Vote du Compte Financier Unique 2025 budget de l'eau

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry CHATELUS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mme Annelise DURON, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats report		8 499.20		47 914.28		56 413.48
Op. de l'exercice	41 208.23	45 388.58	6 813.60	13 160.77	48 021.83	58 549.35
TOTAUX	41 208.23	53 887.78	6 813.60	61 075.05	48 021.83	114 962.83
Résultats de clôture		12 679.55		54 261.45		66 941.00
Restes à réaliser						7 752.00
Totaux cumulés	41 208.23	53 887.78	6 813.60	61 075.05	48 021.83	114 962.83
Résultats définitifs		12 679.55		54 261.45		66 941.00

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2 - Objet : Travaux d'investissement pour 2026 : travaux de voirie

Vu le devis présenté en date du 04/12/2025 par le SIV de Menat,

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur les routes communales en mauvais état, rendant la circulation difficile et générant des risques pour les usagers.

Considérant qu'il convient de prioriser les travaux pour établir un programme en trois phases,

Il est proposé au conseil municipal de choisir les travaux à effectuer en 2026 parmi les propositions suivantes :

Crépaillat pour 25 987.50 € HT
 Farges pour 12 540.00 € HT
 Chez Mondoux pour 11 550.00 € HT
 Le Poirier pour 82 500.00 € HT
 Champvieille pour 37 620.00 € HT
 Rue des Fioux Tour sismique pour 18 315.00 € HT
 Villemontange pour 18 315.00 € HT
 Après étude du devis,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de retenir les travaux de voirie suivants pour l'année 2026 : Crépaillat – Farges – Chez Mondoux pour un montant HT de 50 077.50 € HT

CHARGE Madame le Maire d'informer le SIV de Menat de cette décision.

AUTORISE Madame La Maire à signer le devis correspondant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

3 - Objet : Demande FIC 2026 pour travaux de voirie.

Madame le Maire propose d'inscrire les travaux de voirie retenue par la délibération n°02-2026/03/04 suivants au titre de l'année 2026 : Travaux de voirie pour Crépaillat – Farges - Chez Mondoux pour 50 077.50 € HT.

Il est donc proposé que ce projet de travaux pour un montant de 50 077.50 € HT fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE les travaux de voirie pour Crépaillat – Farges - Chez Mondoux.

Adopte le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANTS HT EN €	TAUX
DETR	15 023.25	30
FIC	20 031.00	40
AUTOFINANCEMENT	15 023.25	30
TOTAL	50 077.50	100 %

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Mandate Mme le Maire pour solliciter une demande au titre du Fonds d'Intervention Communal du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

4- Objet : Actualisation du plan de financement et demande du FIC 2026– Projet de la salle polyvalente

Madame le Maire propose d'actualiser sa demande de subvention relative au projet de rénovation de la salle polyvalente, afin de tenir compte de l'évolution du projet et des coûts associés.

Il est ainsi proposé d'actualiser la délibération n° 06-2023/01/20 portant sur la demande du FIC pour la salle polyvalente et son plan de financement pour maintenir la sollicitation du FIC pour l'année 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à solliciter le FIC 2026 auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Plan de financement provisionnel			
Financeurs	Montant sollicité	Pourcentage	Demandé ou accordé
DETR	112 485.89	31 %	Accordé
Fonds verts	32 360.00	9 %	Accordé
Conseil Régional – Contrat Ruralité	100 000.00	28 %	Accordé
Conseil Départemental - FIC	19 200.00	5.4%	Sollicité
Fonds de concours du Pays	20 000.00	5.6 %	Accordé

de St Eloy les Mines			
Total financements publics	284 045.89	79.00 %	
Fonds propres	477.08		
Emprunt	75 000.00		
Total autofinancement	75 477.08	21.00 %	
Coût HT	359 522.97	100.00 %	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel du projet de salle polyvalente ;
AUTORISE Madame le Maire à solliciter le FIC 2026 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5 - Objet : Demande DETR 2026 pour travaux de voirie

Mme le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de travaux de voirie retenu pour l'année 2026 et pour un montant total de 50 077.50 € H.T. Elle rappelle que pour l'exécution de ces travaux, la commune peut prétendre à la DETR au taux de 30% du montant hors taxes des travaux et demande au Conseil municipal de statuer sur la suite à donner à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 Approuve les travaux de voirie pour Crépaillat – Farges - Chez Mondoux.
 Adopte le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANTS HT EN €	TAUX
DETR	15 023.25	30
FIC	20 031.00	40
AUTOFINANCEMENT	15 023.25	30
TOTAL	50 077.50	100 %

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Mandate Mme le Maire pour déposer auprès de la Préfecture un dossier au titre de la DETR – programme « Grosses réparations de voirie ».

6- Objet : Avenant n°2 pour le lot n° 11 Menuiserie Bois Mobilier attribué à l'entreprise LOPITAUX

Par délibération N° 8-2025/03/14, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot n°11 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle polyvalente à l'entreprise LOPITAUX pour un montant de 17 541.00 € HT soit 21 049.20€ TTC.

Par délibération N° 03-2025/12/12, le Conseil Municipal a validé un premier avenant pour ce lot, comprenant une moins-value d'un montant de 7 211.00 € HT soit 8 653.20 € TTC,

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires et une plus-value de 34.00 € HT soit 40.80 € TTC apparaît.

Considérant qu'il convient de régulariser les prestations acceptées et effectuées par l'entreprise LOPITAUX,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE l'avenant n°2 pour moins-value d'un montant de 34.00 € HT soit 40.80 € TTC, au lot n°11 conclu avec la société LOPITAUX dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et
 AUTORISE le Maire à le signer.

DIT que les dépenses seront ajustées au budget communal.

7 - Objet : Modification de la demande d'emprunt bancaire pour les travaux de la salle polyvalente -

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 94 000.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la salle polyvalente

Madame le Maire invite le Conseil municipal à reformuler sa demande d'emprunt pour erreur de montant.

Pour le financement de cette opération, la commune du Quartier est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 94 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 94 000.00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat ou les demandes de réalisation de fonds.

8- Objet : Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1^{er} avril 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux ont été réalisés dans la salle polyvalente afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'utilisation de cet équipement communal. Compte tenu de ces aménagements, il convient de fixer de nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente. Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie	Sans cuisine	Avec cuisine
Résidents de la commune	80 €	110 €
Non-résidents	140 €	170 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit

Conditions :

Les tarifs indiqués ci-dessus s'appliquent pour un week-end.

Les frais d'électricité sont facturés à l'ensemble des utilisateurs sur la base de 0,30 € par kWh consommé, selon le relevé du compteur.

Une caution de 150 € sera demandée à la signature de la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE d'adopter les tarifs de location de la salle polyvalente tels que présentés ci-dessus ;

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

9- Objet : Mise à jour de la convention de location de la salle polyvalente à partir du 1^{er} avril 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle polyvalente communale est un établissement recevant du public et fait l'objet de locations auprès des particuliers, des associations et d'autres organismes.

Suite aux travaux réalisés dans la salle polyvalente et à l'évolution des modalités d'utilisation, il apparaît nécessaire de mettre à jour la convention de location afin de préciser les conditions d'utilisation, les tarifs applicables ainsi que les obligations des utilisateurs.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de location actualisée.

Après lecture et étude de ce dernier,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE la mise à jour de la convention de location de la salle polyvalente ;

VALIDE le nouveau modèle de convention, annexé à ladite délibération, qui sera utilisé pour toute location de la salle ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec les utilisateurs de la salle polyvalente.

10 - Objet : Refus de participation à la campagne de stérilisation des chats errants proposée par l'APA pour l'année 2026

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Association pour la Protection des Animaux (APA) a proposé à la commune la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2026.

Cette campagne consisterait notamment à procéder au piégeage des chats errants sur le territoire communal, à organiser leur transport vers la structure vétérinaire située à Gerzat afin d'y être stérilisés, puis à assurer leur remise en liberté sur leur lieu de capture.

Après étude de cette proposition, il apparaît que la mise en œuvre d'une telle campagne impliquerait une mobilisation importante des agents communaux, qui devraient assurer les opérations de piégeage des animaux ainsi que leur transport jusqu'à Gerzat.

Par ailleurs, cette opération représenterait également une charge financière supplémentaire pour le budget communal.

Compte tenu de ces contraintes logistiques et de l'impact financier pour la commune, le Conseil municipal estime ne pas être en mesure de mettre en place cette campagne pour l'année 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de l'APA visant à organiser une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal pour l'année 2026 pour contraintes logistiques liées à la mobilisation des agents communaux et impact financier sur le budget de la commune.

11 - Objet : Demande de stérilisation de chats errants – Décision du Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un mail envoyé par Madame KEMECH Sabrina le 28/01/2026 signalant la présence de plusieurs chats errants non stérilisés sur le territoire communal. L'administrée sollicite l'accord de la commune afin de permettre la stérilisation de deux autres chats (un mâle et une femelle) dans le cadre d'une campagne organisée par une association de protection animale, conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime. Le Conseil municipal prend acte de cette demande et de la problématique de présence de chats errants sur le territoire communal.

Compte tenu des contraintes logistiques que représenterait la mise en œuvre de cette campagne pour les services municipaux et de son incidence financière sur le budget de la commune, le Conseil municipal estime ne pas être en mesure d'y donner suite à ce stade.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de ne pas donner suite à la demande d'autorisation de mise en place d'une campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire communal ;

PRECISE que ce refus est motivé par des contraintes logistiques liées à la mobilisation des agents communaux ainsi que par l'impact financier que représenterait cette opération pour le budget communal et par le refus de participer à la campagne de stérilisation des chats proposée par l'APA pour 2026.

12- Objet : Projet de délibération pour présentation au CST : RIFSEEP pour catégorie A

Catégorie A

Attachés territoriaux, tous grades.

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE		CIA	
			Montant minimum annuel	Montant maximal annuel	Montant minimum annuel	Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétariat de mairie	42 600 €	600 €	36 210 €	40 €	6 390 €

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

13 - Objet : Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé »

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 27/01/2026,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent.e.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

14 - Objet : Demande de participation voyage scolaire Collège Jeanne d'Arc

Madame le Maire donne lecture de la demande transmise par le Groupe Scolaire Privé Jeanne d'Arc à Saint Eloy-les-Mines.

Une aide financière est demandée à la commune pour l'organisation d'un voyage scolaire en Espagne et au Château d'Aine à Azé du 20 au 24 avril 2026

Considérant que deux élèves habitant sur la commune est concerné,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas attribuer de participation financière au Groupe Scolaire Jeanne d'Arc, considérant qu'il s'agit d'un établissement privé.

15 - Objet : Demande de subvention pour un séjour scolaire – Réponse défavorable

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention déposée par l'école primaire Thérèse PELTIER de Saint-Gervais-d'Auvergne concernant l'organisation d'un séjour de trois jours et deux nuits à Toulouse, à destination des élèves du cycle élémentaire (CP au CM2).

Après examen de ce dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas attribuer de subvention pour le séjour scolaire à Toulouse prévu par l'école primaire Thérèse PELTIER de Saint-Gervais-d'Auvergne, cette dernière n'étant pas une proche école de rattachement pour les enfants de la commune

16 - Objet : Projet de délibération pour présentation au CST : instauration d'une prime d'intéressement pour le personnel

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité social territorial, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

Considérant que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services et groupe de services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir pour une période de 6 ou 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625,

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 6 ou 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints et au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, le montant individuel de la prime versé pour chaque service ou groupe de services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

La prime sera versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels du groupe de service administratif et technique. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du groupe de service administratif et technique pour lequel a été instituée cette prime.

ARTICLE 2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le groupe de service administratif et technique d'une durée d'au moins trois mois pendant la période de six mois consécutifs et de six mois pendant la période de douze mois consécutifs est requise.

Sont regardées comme périodes de présence effective les durées des congés annuels, des congés de maladie

ordinaires, des congés liés à la réduction du temps de travail, des congés pris au titre du compte épargne-temps, des congés de maternité ou pour adoption, des congés de paternité, des congés pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, des congés pour formation syndicale et des autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ainsi que les durées des périodes de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

ARTICLE 3 : Détermination des services et des objectifs

Le dispositif d'intéressement à la performance collective est mis en place dans les conditions suivantes :

Groupe de services bénéficiaire(s)	Objectifs à atteindre (indiquer le cas échéant si ces objectifs s'inscrivent dans un programme d'objectifs annuel ou pluriannuel)	Type d'indicateurs	Délais ou période de référence (6 ou 12 mois)	Montant Plafond annuel de la prime (600 euros maximum)
Service Administratif et Service Technique	Objectif commun : maintien du label régional des Villes et Villages fleuris obtenu en 2022	*Présence des agents à la visite du jury *Animation et communication auprès des habitants *Confection du livret de présentation de la commune *Maîtrise du budget alloué à cette opération *Maîtrise de la gestion de l'eau	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	600 €

ARTICLE 4 : Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour le groupe de service concerné par Madame le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le groupe de service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le groupe de service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, Madame le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour le groupe de service, et après avis du comité social territorial, les résultats à atteindre pour la période et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

17 - Objet : Proposition d'acquisition de parcelles communales par un opérateur d'infrastructure – Refus

Madame le Maire expose au Conseil municipal la proposition reçue de CELLNEX, opérateur d'infrastructures de télécommunications, souhaitant acquérir les parcelles communales sur lesquelles sont implantées des pylônes de radiotéléphonie. Cette démarche s'inscrit dans une initiative nationale visant à sécuriser les installations et à garantir la qualité du réseau de télécommunications. L'opérateur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'opération (compromis de vente, géomètre, frais notariés).

Le Conseil municipal,

après examen de cette proposition et compte tenu : de l'intérêt stratégique de conserver la propriété de la parcelle pour la commune et de la volonté de la commune de préserver son patrimoine foncier ;

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DE REFUSER la proposition d'acquisition de la parcelle par CELLNEX ;

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette décision à l'opérateur et à prendre toute mesure administrative nécessaire pour assurer le maintien de la propriété communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Affichage le 11/03/2026

Le Maire,

Annelyse DURON